



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

2016 DJS 305 – DVD Plan Nager à Paris - Autorisation donnée à la Maire de Paris de prendre toute décision relative à la réalisation d'une baignade publique dans le Bassin de la Villette (19^e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le plan « Nager à Paris », présenté au Conseil de Paris de juin 2015, a pour objectif d'améliorer la pratique de la natation dans la capitale. Doté de 104 mesures financées à hauteur de 150 millions d'euros, il se fonde notamment sur l'objectif de créer de nouvelles piscines et baignades, tout en modernisant le parc existant, en optimisant les bassins et améliorant leur fonctionnement, au plus près des usagers.

Le rapport des citoyens à l'eau dans une ville dense est complexe et sensoriel, il favorise le bien-être et la quiétude avec l'environnement immédiat. C'est notamment un des enjeux qui a motivé la volonté de la Ville de Paris de reconquérir les voies sur Berges et d'aménager les bords de Seine ou le Lac Daumesnil. La question du dérèglement climatique, pouvant entraîner dans les prochaines années de nombreuses périodes caniculaires à Paris, nous incite aussi à mener une politique volontariste sur cette question des baignades urbaines. Plusieurs projets de baignade en plein air sont ainsi prévus dans le Plan Nager à Paris pour des usages sportifs, ludiques et familiaux.

C'est dans ce cadre que je souhaite pouvoir offrir une baignade publique gratuite en milieu naturel, ouverte à tous et aménagée sur le site du bassin de la Villette à Paris 19^e arrondissement (mesure n°7 du plan Nager à Paris).

1. L'historique des canaux parisiens

La Ville de Paris est propriétaire d'un réseau fluvial qui s'étend sur le territoire de 43 communes, 5 départements (Paris, Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne, Aisne et Oise) et 2 régions administratives (Ile-de-France et Hauts-de-France).

Créé au 19^e siècle pour assurer l'alimentation en eau de Paris et utilisé comme canal de navigation au nord et à l'est de Paris, ce réseau, long de 130 kilomètres, est constitué, d'amont à l'aval, de la rivière d'Ourcq canalisée, du canal de l'Ourcq jusqu'au carrefour des canaux, et en aval dudit carrefour, du canal Saint-Martin qui débouche en Seine au niveau du port de l'arsenal et du canal Saint-Denis qui débouche en Seine à Saint-Denis, en limite d'Epinay-sur-Seine.

Entièrement artificiel, il est alimenté par la rivière d'Ourcq et des affluents de la Marne. Pour assurer les compléments en apport d'eau, notamment en période d'étiage, deux usines d'alimentation du canal par pompage depuis la Marne ont été aménagés au 19^e siècle, à Villers-lès-Rigault et à Trilbardou, mais seule, la seconde, est encore en service.

Alors que les canaux parisiens avaient à leurs débuts une vocation prioritaire d'aqueducs, ils assurent à présent de multiples fonctions et répondent à de multiples usages :

- alimenter le réseau d'eau non potable de Paris ;
- offrir une alternative à la route en permettant le transport fluvial de passagers et les circulations douces sur les berges, et favoriser la logistique urbaine durable : la filière BTP utilise les canaux parisiens à grand gabarit, comme la Seine, pour approvisionner en agrégats les centrales à béton à bord d'eau et évacuer les déblais des grands chantiers d'infrastructure ;
- valoriser les territoires traversés en offrant un espace paysager de promenades et de loisirs tant sur les berges que sur les plans d'eau ;
- développer des animations culturelles, de loisirs et de tourisme sur les berges et sur les plans d'eau.

2. La qualité de l'eau

Le projet d'aménagement d'une baignade est cohérent avec les fonctions actuelles des canaux parisiens et, sous réserve de prendre en compte les contraintes inhérentes à la navigation, il permet de concilier les différents usages de la voie d'eau.

La Mairie de Paris et Eau de Paris suivent la qualité de l'eau du canal depuis 2003. Le programme d'analyses mis en place a évolué au cours des années en raison des nouvelles exigences européennes imposées par la Directive Cadre sur l'eau et la directive baignade, en vue d'évaluer les possibilités de permettre de nager dans l'eau du canal.

Les résultats des dernières années indiquent une amélioration significative de la qualité bactériologique de l'eau du canal de l'Ourcq et, plus ponctuellement, de celle du bassin de la Villette, permettant de l'ouvrir à la baignade publique.

Par ailleurs, ces deux dernières années, des manifestations de natation ont été autorisées par la Préfecture de Paris sur le plan d'eau du bassin de la Villette : Paris Swim en septembre 2015 et juillet 2016, la Fédération Française de Natation très récemment au mois d'août. Dans chaque cas, la Préfecture a, préalablement à son autorisation, sollicité l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, et son avis, fondé sur des analyses faites in situ, une semaine avant et l'avant-veille de l'événement, a été favorable car les résultats d'analyses n'ont révélé aucun seuil non conforme à la réglementation en bactéries pathogènes, par comparaison avec les seuils définis dans la directive « baignade ».

3. Le projet de baignade

Le projet que je vous propose est de nature à offrir aux parisiens une baignade sécurisée, confortable et d'accès gratuit.

Elle comprendra une emprise contigüe à la baignade, en berge de canal, sur laquelle seront implantés des aménagements destinés à faciliter la pratique de la baignade et les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public.

Un emplacement approprié sera dédié à la mise en œuvre de ce projet. Il est situé quai de la Loire, en rive gauche du bassin de la Villette, en aval de la passerelle de la Moselle. Il inclut :

- une emprise dédiée à la baignade au sein du bassin, correspondant à un rectangle de 90 mètres environ de longueur par 16 mètres de largeur et de profondeur variable, au plus celle du canal à cet endroit (environ 3,20 mètres),

- une partie de la berge, au droit de ce rectangle, pour implanter les éléments de confort et de logistique associés à la baignade, tels que vestiaires, douches, sanitaires, poste de surveillance et de sécurité, accueil et contrôle d'accès.....

Cet emplacement a été choisi d'une part, parce qu'il préserve les autres usages du bassin de la Villette, notamment en laissant libre le chenal de navigation et en n'entravant pas les activités nautiques déjà implantées (halte nautique, base d'aviron et location de bateaux électriques), et d'autre part, parce qu'il se situe à proximité des activités proposées par la Ville de Paris lors de l'animation d'été « Paris Plage ».

Il est situé sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris, classé en zone urbaine verte sur le PLU.

Pour mémoire, le bassin de la Villette est dans le champ de visibilité de la Rotonde d'octroi de la Villette, édifiée suivant les plans de l'architecte Ledoux, ouvrage classé au titre des monuments historiques par un arrêté du 24 avril 1907, impliquant un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute autorisation prise en application du Code de l'urbanisme et/ou du Code du patrimoine.

L'accès à la zone de baignade sera gratuit et la baignade sera surveillée pour assurer la sécurité des baigneurs.

Des aménagements seront prévus pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite.

La zone de baignade sera délimitée, signalée et surveillée.

Des pontons flottants périphériques seront installés, équipés d'une lisse horizontale formant garde-corps, afin de faciliter la surveillance des nageurs et d'empêcher la baignade hors zone délimitée.

La baignade, pour permettre l'accueil d'un public large et diversifié, sera organisée en trois aires distinctes :

- Une baignade ludique pour les enfants qui s'effectuera sous le contrôle d'un adulte accompagnant et avec une profondeur maximale de 40 cm ;
- Un petit bain d'une profondeur maximale de 100 à 120 cm ;
- Un grand bain réservé aux nageurs confirmés d'une profondeur de 200 cm.

Pour garantir la sécurité des baigneurs, chacune des trois aires sera équipée d'un fond immergé, relié aux pontons par un cadre sur lequel des filets seront fixés, évitant tout passage d'objets immergés.

L'ouverture de la baignade sera limitée à la saison estivale.

L'ensemble des équipements saisonniers installés pendant la période d'exploitation seront démontés en dehors de la période d'exploitation. Il s'agira notamment des pontons délimitant l'aire de baignade, des équipements délimitant les aménagements liés à la baignade, des douches, sanitaires, cabines de change, poste de secours, locaux pour les maîtres-nageurs sauveteurs, locaux d'accueil et de contrôle d'accès.

Il est prévu une ouverture au public d'une amplitude horaire de 10 heures, de mi-juin à mi-septembre pour une fréquentation saisonnière totale estimée à 75 000 baigneurs. La capacité de la baignade s'élèvera à 500 personnes à un instant donné et à 1000 baigneurs par jour.

En 2017, le calendrier d'ouverture au public sera calé sur le calendrier de l'opération Paris Plage. Les équipements projetés en 2017, leur gestion et l'accueil qu'aura réservé le public à ces équipements, permettront, au vu d'un premier retour d'expérience, de préciser les conditions d'exploitation, les éventuels amendements à y apporter et les aménagements complémentaires à prévoir pour les années suivantes. C'est pourquoi l'aménagement initial de la baignade privilégiera les équipements destinés à la sécurité et à l'hygiène et intégrera un nombre limité d'équipements d'accompagnement, d'une nature appropriée à une installation saisonnière de plein air.

4. Les démarches administratives préalables à l'ouverture de la baignade

Afin de prendre en compte toutes les contraintes en matière de qualité de l'eau et en matière réglementaire, une étude de faisabilité a été réalisée.

Celle-ci a permis de déterminer la nature des démarches administratives, nécessaires et indispensables, préalables à l'ouverture de la baignade, notamment au titre des autorisations d'urbanisme et des autorisations réglementaires. Elles recouvrent :

le dépôt d'une ou plusieurs autorisations d'urbanisme, instruites par la direction de l'urbanisme ;
Les déclarations d'ouverture et d'établissement d'activités physiques et sportives de la baignade auprès de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ;

Toute autre autorisation qui s'avèrerait utile, notamment pour solliciter d'une part le Préfet de région pour modifier le règlement particulier de police de la navigation afin que, par voie d'arrêté préfectoral, la baignade soit ponctuellement autorisée dans le bassin de la Villette, là où le projet de baignade publique est implanté et, d'autre part, solliciter le Préfet de police pour ouvrir au public l'équipement.

La déclaration d'ouverture comporte l'engagement que l'aménagement de la baignade satisfait aux normes d'hygiène et de sécurité fixées par le Code de la santé publique. En outre, elle est complétée par un profil de baignade, document défini dans le Code de la santé publique, dans lequel est approfondie la question de l'origine et des causes d'éventuelles pollutions, leurs impacts sur le milieu récepteur, les risques vis-à-vis de la baignade et les dispositions prises pour leur maîtrise.

5. Les marchés de travaux pour réaliser la baignade

Pour réaliser cette baignade, je vous propose que soit lancé un marché de travaux assorti de prestations de maintenance selon la procédure d'appel d'offre ouvert passé selon les articles 64 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant des travaux est estimé à 1 100 000 € H.T. pour un coût global de l'opération en valeur finale estimé à 1 300 000 € H.T incluant les prestations intellectuelles associées.

Le coût annuel de la maintenance et de l'exploitation est estimé à 150 000 €, incluant la masse salariale des personnels de la Ville de Paris en charge de la surveillance de la baignade (60 000 €), la maintenance technique (40 000 €) et la surveillance nocturne (50 000 €).

Il est prévu que les travaux se déroulent au cours du printemps 2017 pour permettre l'ouverture de la baignade à l'été 2017. Comme cela est le cas pour l'opération Paris Plage, certaines péniches d'animation culturelle, stationnées sur le plan d'eau du bassin de la Villette, seront déplacées pour faciliter les interventions des entreprises en charge des travaux.

Afin que la Ville puisse poursuivre la réalisation opérationnelle de cette baignade dans les meilleures conditions d'efficacité, je vous propose de :

- m'autoriser, comme le permet l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants visant la création d'une baignade estivale ;
- m'autoriser à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable notamment) et plus généralement toutes les demandes d'autorisations administratives et déclarations nécessaires à la réalisation de l'opération, exigées par les législations et réglementation en vigueur.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris